

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2025-09

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT la demande de JFB LEVAGE pour grutage matériaux le 17 avril 2025 au 11 rue du Château à Motte.

ARRETE

Article 1 A l'occasion de cette intervention sur la commune de Chasné sur Illet, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Suppression de la voie.

Article 2 Le présent arrêté sera valable à compter du 17 avril 2025 pour une durée d'une demie-journée.

Article 3 Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CHASNE SUR ILLET,
10 mars 2025
L'adjoint délégué,
Alexandre LEFRANCOIS**

